

FICHE OUTIL

LES RESSOURCES D'UNE ASSOCIATION

Les cotisations et les droits d'entrée

Ressources premières, les cotisations sont le versement par les membres de l'association.

Le paiement de la cotisation, son montant, sa périodicité, et l'échéance de ses versements sont fixés par les statuts de l'association.

Les subventions

Qui peut faire une demande de subvention?

- les associations déclarées et immatriculées au répertoire SIRENE
- les associations non culturelles
- les associations ayant un agrément ministériel spécifique : éducation nationale, Jeunesse et Education Populaire...

Qui peut attribuer les subventions?

- **Ville de Creil** : Demande de subvention sur le fonctionnement, action sur projet et appel à projet
- **Conseil départementale** :
- **Conseil régional**:
- **Etat**

Pour trouver tous les appels à projets nationaux et de la région:

<http://www.appelaprojets.org>

Les dons

Le don peut être effectué en espèces (argent) ou en nature.

Don en espèces: argent liquide, chèque, virement, prélèvement ou carte bancaire.

Don en nature: peut consister en une simple remise matérielle d'un bien meuble: Bien qui peut être déplacé. Il peut s'agir d'un bien corporel (objets, mobilier ou marchandise par exemple) ou d'un bien incorporel (par exemple droits d'auteur, parts sociales)..

Pour les immeubles: un acte notarié est obligatoire.

Les mécénats

Le mécénat d'entreprise est un dispositif qui permet à une société de verser un don à une association de loi 1901. Ce sont des dons offerts aux structures associatives qui en font la demande. Pour bénéficier du mécénat, l'association doit œuvrer en faveur de l'intérêt général.

Les donations et les legs

La donation et le legs sont des dons gratuits (des "libéralités") ; la donation est réalisée du vivant du donateur ; elle doit faire l'objet d'un acte authentique (devant notaire) sous peine de nullité. Le legs peut faire l'objet d'un acte authentique mais peut également faire l'objet d'un simple écrit (testament olographe). La donation et le legs se distinguent du don manuel en cela qu'ils ne peuvent bénéficier qu'à certains types d'associations et sont soumis à une formalité de déclaration auprès de l'autorité administrative.